

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de l'Eurométropole du 08 octobre 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de voirie à La Wantzenau pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : (voir le plan joint)

- l'extrémité de la rue des Morilles après l'intersection rue du Faisan / rue de l'Épinoche jusqu'à la digue des hautes eaux.
- du 18 rue de l'Épinoche jusqu'à la rue des Morilles.
- de la rue des Morilles jusqu'au 5 rue du Faisan.

Nature des travaux : travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Date des travaux : du 17 octobre au 22 novembre 2019.

Directives : selon nécessité, la chaussée sera barrée ou rétrécie avec un alternat ou une circulation par sens prioritaire mis en place au droit du chantier dans les rues du Faisan et de l'Épinoche.

La rue des Morilles sera barrée à partir de l'intersection rue du Faisan / rue de l'Épinoche jusqu'à la digue des hautes eaux.

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Serge ROSIN, de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Mairie de La Wantzenau

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
 Tél. 03.88.59.22.59 - Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr
 Site Internet : www.la-wantzenau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
 de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

Fait à La Wantzenau, le 10 octobre 2019

Le Maire
 Patrick DEPTI



p.o. l'adjoint au Maire
 F. Boissiere



Rétrécissement de chaussée, circulation par sens prioritaire et interdiction de stationner rues de l'Épinoche et du Faisan

rétrécissement de chaussée, stationnement interdit et route barrée dans la rue des Morilles

